

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS290/6

1^{er} mai 2003

(03-2352)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES – PROTECTION DES MARQUES ET DES INDICATIONS GÉOGRAPHIQUES POUR LES PRODUITS AGRICOLES ET LES DENRÉES ALIMENTAIRES

Demande de participation aux consultations

Communication des États-Unis

La communication ci-après, datée du 29 avril 2003, adressée par la Mission permanente des États-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne, à la Mission permanente de l'Australie et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémoire d'accord sur le règlement des différends.

La présente communication concerne la demande de consultations présentée par l'Australie au sujet de la question *Communautés européennes - Protection des marques et des indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires*, distribuée le 23 avril 2003 (WT/DS290/1). Les autorités de mon pays m'ont donné pour instruction de notifier aux Membres consultants et à l'Organe de règlement des différends que les États-Unis souhaitent être admis à participer à ces consultations, conformément à l'article 4:11 du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Les États-Unis ont un intérêt commercial substantiel dans ces consultations. Celles-ci ont trait au Règlement (CEE) n° 2081/92 du Conseil, au sujet duquel les États-Unis ont demandé leurs propres consultations (WT/DS174/1 et WT/DS174/1/Add.1). Le Règlement en question protège les marques et les indications géographiques pour les produits agricoles et les denrées alimentaires dans les Communautés européennes, mais n'offre pas de protection adéquate aux indications géographiques et aux marques des États-Unis.
